

AVENANT CHARTE SEL99 DE 2009 (YVAN MONEGER LE 15.07.2019)

Date de décision	objet	Période de référence	Séliste adhérent	Postulant
22.01.2018	Adhésion	an		une année probatoire au terme de laquelle l'assemblée accepte ou non l'adhésion du postulant
26.01.2018	Présence aux réunions	an	3 minimum	4 minimum
05.06.2018	Seuil autorisé pour solde compte épis	permanent	De -800 à +800 épis	De 0 à 800 épis
	Attestation d'assurance RC	annuel	obligatoire	obligatoire
10.08.2018	Activité minimale obligatoire	trimestre	Au moins 1 échange par trimestre : <ul style="list-style-type: none"> ➤ si solde créditeur demande de service ➤ si solde débiteur service à rendre 	néant
5.03.2018	Pauses		Motif : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Incapacité physique ou morale ➤ Déménagement ➤ Convenance personnelle Durée : 6 mois avec accord de l'assemblée renouvelable 1 fois Conséquences : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le séliste n'assiste pas aux réunions ➤ Perd son droit de vote ➤ Ne peut pas faire d'échanges 	
	Démission		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préavis de 3 mois au terme duquel le solde doit être nul ➤ Dispense d'assister aux réunions ➤ Perte du droit de vote ➤ Echanges autorisés pour niveler son compte L'Assemblée peut accorder des délais d'apurement du solde pour rendre les services nécessaires à l'apurement (3 mois jusqu'à -180 épis/1an jusqu'à 600 épis/18 mois au-delà)	
18.01.2019	Bénévolat		Le bénévolat est maintenu pour les services rendus à la collectivité à l'exception de la gestion comptable	

